

Note de cadrage

Actions Collectives Action Sanitaire et Sociale - Exercice 2026

Améliorer la santé et l'accès aux droits et aux soins des assurés de la CPAM des Flandres

1. CONTEXTE

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la CPAM des Flandres souhaite permettre la création d'initiatives innovantes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie et à la promotion de comportements favorables à la santé des personnes vivant au sein de la circonscription de la CPAM des Flandres (Dunkerque-Armentières).

Sous la forme d'un appel à projet annexé à la présente note de cadrage, l'objectif est de soutenir les actions les plus pertinentes qui pourraient être proposées.

L'appel à projet ASS est organisé au profit de la lutte contre :

- L'apparition de certaines pathologies ou troubles (mentaux, anxieux, ...) ;
- Les facteurs de risque évitables ;
- La précarité ;
- La maltraitance ;
- L'exclusion numérique ;
- L'errance ;
- La désinsertion professionnelle ;
- L'exclusion des personnes vivants avec un handicap (ou de leurs aidants).

2. L'APPEL A PROJETS

La CPAM des Flandres souhaite promouvoir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé et réaffirmer son engagement dans la promotion d'actions ciblées.

Les actions devront plus particulièrement permettre de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale privilégiera des demandes de subvention pour des projets d'envergure en santé publique. Il est ainsi attendu que le projet puisse :

- Proposer des actions favorisant l'accès aux droits et aux soins ou la prévention ;
- S'articuler avec des dispositifs locaux déjà existants sur le territoire de la CPAM des Flandres, et/ou en partenariat avec des acteurs locaux ;
- Prendre en compte des spécificités des populations éloignées du système de santé ;
- Présenter un budget minimal de 5000€ ;
- Etre cofinancé.

Un projet retenu par la commission interne, évaluation comprise, devra se finaliser **au plus tard le 30 mai 2027** et ne pourra excéder une durée d'actions de 12 mois à partir de la date de signature de la Convention. En cas du non-respect du calendrier concernant la transmission des éléments d'évaluation, la commission se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention.

QUELS TYPES DE PROJETS ?

a) Thématiques ciblées (liste non exhaustive) :

- Accès aux droits et aux soins ;
- Prévention santé ;
- Promotion de comportements favorables à la santé ;
- Inclusion numérique ;
- Prévention de la désinsertion professionnelle.

b) Populations cibles :

- Séniors ;
- Aidants familiaux ;
- Enfants, étudiants et jeunes adultes précarisés ;
- Travailleurs indépendants ;
- Personnes en situation de vulnérabilité socio-économique ;
- Porteurs de pathologies lourdes ou chroniques ;
- Familles monoparentales ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Populations étrangères et migrantes ;
- Détenus ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Femmes enceintes ;
- Jeunes parents ;
- ...

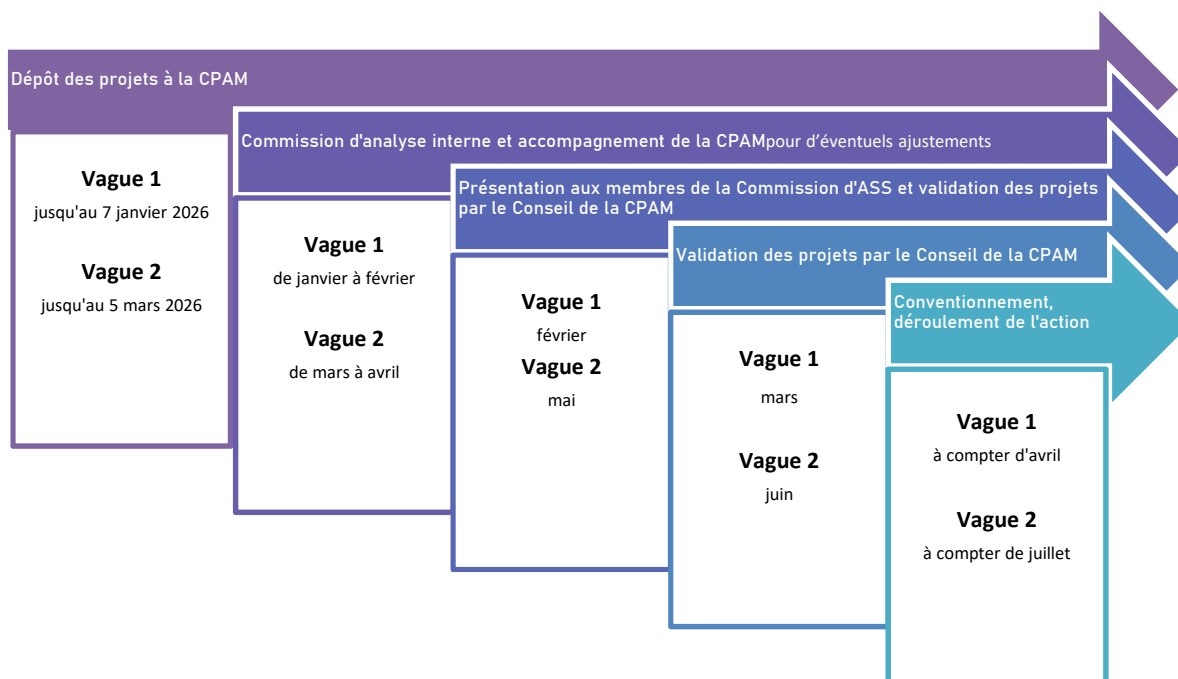
QUI PEUT REpondre ?

Toute organisation sans but lucratif souhaitant déposer un projet abordant les thématiques et les populations définies ci-dessus pourra alimenter la fiche projet dédiée et bénéficier également d'un accompagnement adapté par les équipes de la CPAM des Flandres (aide à la construction de l'action en amont du dépôt, diagnostic initial, précision des objectifs, structuration de la méthodologie de projet, définition des modalités d'évaluation) :

- a) Les associations, les centres sociaux ;
- b) Les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale ;
- c) Les réseaux de santé ;
- d) Les établissements sanitaires et médico-sociaux et sociaux ;
- e) Les structures d'exercice coordonné sous réserve de ne pas bénéficier déjà de financement pour la thématique investie (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Centres de Santé...)

CALENDRIER

Pour faciliter les initiatives locales, la CPAM prévoit la possibilité de déposer un projet selon le calendrier suivant :



Date limite de dépôt des dossiers de candidature

- Vague 1 : 7 janvier 2026 à minuit
- Vague 2 : 5 mars 2026 à minuit

Les projets peuvent être déposés en amont de la date butoir pour bénéficier d'un accompagnement supplémentaire de la CPAM (complétude de la demande, clarification des actions, indicateurs d'évaluation, ...).

COMMENT Y REpondre ?

Les demandes de subvention sont à déposer en ligne uniquement sur le portail « partenaires ». Pour cela :

- Connectez-vous au portail via l'adresse suivante : <https://www.partenaires.services-cpam-flandres.fr/>
- Sélectionnez « **Accédez au formulaire de demande de subvention ASS 2026** » dans l'onglet « accès aux droits et aux soins », puis « Action Sanitaire et Sociale – appel à projets collectif » ;
- Complétez les champs via un formulaire de demande de subvention sécurisé qui sera transmis aux équipes via Bluefiles.

Pour toutes questions, le portail partenaire sera le trait d'union avec les équipes de la caisse via l'onglet « nous contacter ».

3. ELEMENTS DE CADRAGE

La procédure de sélection des projets s'effectuera à partir d'une analyse basée sur le respect des éléments de cadrage et en fonction des crédits disponibles.

A) CRITERES DE QUALITE

Il est attendu des projets qu'ils remplissent les critères qualité suivants :

- S'appuyer sur un diagnostic, un constat, des besoins ou des problématiques rencontrées ;
- S'adresser à un ou des publics fragiles (voir la liste en point 2b) ;
- Conduire une stratégie d'intervention cohérente :
 - Privilégiant l'action communautaire et la démarche participative afin de rendre le public acteur de sa santé ;
 - Adaptant les modalités d'interventions aux caractéristiques des publics et territoires ;
 - Recherchant la complémentarité (mobilisation des partenariats et réseaux existants, décloisonnement des acteurs) ;
 - Recherchant l'efficacité (utilisation rationnelle des moyens) ;
- Elaborer une méthodologie d'évaluation des résultats et processus : évaluation qualitative et quantitative des actions, mesurer l'impact des actions, analyser la réalisation des objectifs, comptabiliser les orientations vers les dispositifs de droits communs de l'Assurance Maladie (comparaison entre le prévu et le réalisé) ;
- Valoriser et objectiver l'activité (Rapport d'activité, rapport d'évaluation, retours d'expérience, échanges...).

Ne rentrent pas dans les critères qualités attendus, et sont sources d'exclusion, les critères suivants :

- Le caractère contestable de la légalité ou de l'éthique du projet, telle que par exemple : la participation financière du public visé, les actions à visée financière ou commerciale ;
- Les interventions non conformes aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et/ou contraires aux recommandations de l'Assurance Malade (art-thérapie, acupuncture, médecines douces) ou relatives au bien-être ne peuvent être financées sans actions d'accompagnement en parallèle ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Liste non exhaustive.

B) CRITERES DE FINANCEMENT

Principes de financement

Ce cadrage doit être **strictement** respecté.

En termes de financement, les principes retenus par l'Assurance Maladie sont les suivants :

- Le projet doit présenter un plan de financement équilibré ;
- Le montage financier doit être lisible et préciser les cofinancements sollicités et/ou obtenus ainsi que les différents postes de recettes et de dépenses (investissement, salaire, frais de gestion...) ;
- Les moyens doivent être en adéquation avec les objectifs fixés (moyens humains et matériels).

c) Règles de financement

1. Indemnisation des professionnels (professionnels de santé et autres professionnels)

✓ Eligibles au financement dans les conditions suivantes :

Les vacations réalisées dans le cadre d'ateliers collectifs ou de consultations individuelles (forfait maximum par heure) :

- ✓ Forfait 75€ : praticiens* (médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens) ;
- ✓ Forfait 50 € : auxiliaires médicaux y compris les membres des MSP et CPTS (infirmières y compris « infirmières asalées », masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens ...) et psychologues ;
- ✓ Forfait 40€ : autres professionnels de santé* (aides-soignantes, diététiciens).

❑ Non éligibles au financement :

*Ces indemnisations peuvent être effectuées en dehors de leur activité principale (temps de travail défini par leur contrat de travail /ou leur activité libérale au sein de leur cabinet). Le nombre de vacations doit être cohérent avec les actions du projet (durée et période).

- ❑ La facturation / paiement des actes médicaux ;
- ❑ Les consultations réalisées par le professionnel de santé dans le cadre des vacations liées à l'action ne peuvent faire l'objet d'une demande de financement complémentaire ;
- ❑ Le financement de poste.

2. Types de projets

❑ Non éligibles au financement :

- ❑ Les programmes ou actions d'éducation thérapeutique du patient ;
- ❑ Les activités de soins ;
- ❑ Le financement de postes de dépenses déjà financés par ailleurs, qu'ils soient publics ou privés (notion de double-financement) ;
- ❑ Le financement de dépenses d'investissement inhérent au projet.

3. Formation

✓ Eligibles au financement dans les conditions suivantes :

- ✓ Les formations en direction des personnes relais (autres que les Professionnels de Santé) **et en lien direct** avec les actions du projet ;
- ✓ Les formations pour développer les compétences psychosociales et renforcer l'environnement protecteur.

❑ Non éligibles au financement :

- ❑ Les actions de formation continue pour les professionnels de santé (PS), auxiliaires médicaux, celles-ci relevant des crédits de la formation continue des différentes catégories de PS ;
- ❑ Les formations envers des salariés de l'Assurance Maladie, des entreprises, des mutuelles, des membres salariés de structures, de l'Education Nationale, d'associations (relèvent de fonds de formation spécifiquement dédiés, notamment des crédits de formation continue) ;
- ❑ Les formations auprès des futurs professionnels (ex : étudiants en santé, école d'infirmiers).

4. Fabrication d'outils/supports de communication

L'utilisation des outils nationaux doit être priorisée.

☒ **Eligibles au financement dans les conditions suivantes :**

La fabrication et la diffusion d'outils/supports de communication dans la mesure où :

- ☒ Les outils / supports n'existent pas ;
- ☒ Elles sont accompagnées d'actions de proximité ;
- ☒ Elles s'inscrivent dans une création ou traduction de supports existants en FALC ;
- ☒ La fabrication de supports spécifiques, destinés à informer de la tenue d'actions collectives de proximité et d'actions évenementielles (ex: invitation à des ateliers ou à un forum).

☐ **Non éligibles au financement :**

- ☐ La réalisation de supports de promotion d'une structure y compris les kakémonos ;
- ☐ L'achat d'espace (presse, radio, TV, cinéma, affichage urbain..) ;
- ☐ Les frais relatifs aux relations presse ;
- ☐ La réalisation d'émissions de TV.

5. Indemnités

☒ **Eligibles au financement dans les conditions suivantes :**

- ☒ Les indemnités kilométriques sont prises en charge à hauteur du barème fiscal en vigueur ;
- ☒ L'achat de tickets de métro, bus peut être intégré également sous justificatif ;
- ☒ La location de salle (selon devis).

☐ **Non éligibles au financement :**

- ☐ Les nuitées ;
- ☐ Les frais de repas ;
- ☐ Les frais de convivialité ;
- ☐ Les temps de déplacement.

6. Matériel / Investissement / Logistique

☒ **Eligible au financement dans les conditions suivantes :**

- ☒ L'achat ou location de petits matériels qui seraient indispensables à la réalisation des actions.

☐ **Non éligibles au financement :**

- ☐ Les dépenses pour achat de matériel / investissement : matériel de bureau, micro-ordinateur, matériels audio et vidéo, table de mixage, micros, caméras, télévision, borne à selfie (La liste ne peut pas, par définition, être exhaustive) ;
- ☐ L'achat de matériels (barnums, tentes, salles, chapiteaux, kakémonos) pour les événements de type salons, expos, forums ou ciné/théâtre-débat (les frais de location pour ce genre de matériel seront étudiés sur présentation de devis) ;
- ☐ La logistique (accessoires, outils) et de maintenance pour les événements de type salons, expos, forums ou ciné/théâtre-débat ;
- ☐ La conception d'outils, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (Santé Publique France, INCA,...).

7. Coût de coordination du projet

☒ **Eligibles au financement :**

- ☒ Il doit être en tout état de cause inférieur ou égal à 5% du montant demandé au titre de l'ASS ; et sous réserve de l'analyse des activités concernées, par l'Assurance Maladie.

8. Frais de structure

☐ **Non éligibles au financement :**

- ☐ Les charges fixes de structure et de fonctionnement ;
- ☐ La compensation des déficits structurels et/ou organisationnels de la structure.

ANNEXE 1

DEMANDE DE SUBVENTION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

FICHE DE SYNTHÈSE - ACTION COLLECTIVE

EXERCICE N

Structure :

Nom projet :

Résumé du projet

Points importants du projet / actions qui le composent, au regard des critères définis dans la note de cadrage – 5 lignes maximum

Informations administratives

■ Objet de la structure :

■ Représentant légal, président ou autre personne désignée par les statuts :

- | | |
|--------------|----------------------|
| • Nom : | • Téléphone : |
| • Prénom : | • Adresse courriel : |
| • Fonction : | |

■ Pièces obligatoires pour le dépôt de la demande de subvention :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| • Statuts ou Règlement Intérieur | • RIB certifié |
| • Déclaration au Journal Officiel | • Bilan Comptable et Financier N-1 |

■ Personne en charge du projet :

- | | |
|--------------|----------------------|
| • Nom : | • Téléphone : |
| • Prénom : | • Adresse courriel : |
| • Fonction : | |

■ Montant du projet au titre de l'année N :

- Montant de la subvention demandée à la Commission d'ASS de la CPAM des Flandres : €
- Montant des co-financements demandés : €
- Montant total du projet : €

■ Le projet a-t-il une visée pluriannuelle ? ☐ Oui ☐ Non

■ Le projet est-il : ☐ Nouveau ☐ Extension* ☐ Reconduction

**Dans le cas d'une extension ou d'une reconduction, l'évaluation du projet doit avoir été transmise et, le cas échéant, les observations formulées par l'assurance maladie en N-1 prises en compte.*

Présentation du projet

■ Etat des lieux

*Contexte, diagnostic, dynamiques ou travaux permettant de justifier le projet. Identification des ruptures et des besoins, des partenaires...
Motivation du partenaire à porter le projet.*

■ Public(s) cible(s) de/des action(s) (plusieurs réponses possibles)

- | | |
|---|--|
| ☐ Séniors | ☐ Personnes en situation de handicap |
| ☐ Aidants familiaux | ☐ Populations étrangères et migrantes |
| ☐ Personnes de retour à domicile | ☐ Personnes en fin de vie |
| ☐ Enfants, étudiants et jeunes adultes précarisés | ☐ Détenus |
| ☐ Porteurs de pathologies lourdes ou chroniques | ☐ Demandeurs d'emploi |
| ☐ Familles monoparentales | ☐ Tout public |
| ☐ Personnes en situation de vulnérabilité socio-économique | ☐ Autres, précisez : |

Caractéristiques sociales, nombre, etc., modalités de recrutement

■ Territoire

■ Objectif général

■ Objectifs stratégiques et objectifs opérationnels des actions

(Objectifs, contenu et déroulement détaillé des actions, méthodologie, outils, intervenants, partenariats, calendrier, ...)

ACTIONS	OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
ACTION 1 : <i>Titre de l'action à compléter</i>	Objectif stratégique: -	Objectifs opérationnels des actions - Obj Op 1.1: - Obj Op 1.2: - ...
ACTION 2 : <i>Titre de l'action à compléter</i>	Objectif stratégique: -	Objectifs opérationnels des actions - Obj Op 2.1: - Obj Op 2.2: -
ACTION 3 <i>Titre de l'action à compléter</i>	Objectif stratégique:	Objectifs opérationnels des actions - Obj Op 3.1: - Obj Op 3.2: - ...

■ Description des actions

ACTIONS	DETAILS DES ACTIONS	DEROULEMENT DES ACTIONS ET PREREQUIS EVENTUELS	CALENDRIER PREVISIONNEL (évaluation du projet comprise)
ACTION 1 : <i>Titre de l'action à compléter</i>			
ACTION 2 : <i>Titre de l'action à compléter</i>			
ACTION 3 <i>Titre de l'action à compléter</i>			

Date de mise en œuvre prévisionnelle du projet : du / / au/...../.....

Budget prévisionnel et financement du projet Nature et objet des postes de dépenses pour la mise en œuvre du projet	Budget demandé au titre de l'ASS (1)	Budget demandé au titre de co-financements (2)	Budget total des postes de dépenses (1+2)
Moyens humains (à détailler par action) Nombre d'interventions avec la qualification de l'intervenant (préciser vacation/salarié et institution d'origine) Ex : Action 1 : 6 ateliers collectifs d'une heure chacun par un médecin (vacation / salarié) =6X75€=450€ Ex : Action 2 : ...			
Action n°.... :			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Moyens matériels (à détailler par action) Ex : (détailler type et quantité)			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Communication (à détailler par action) Ex : action événementielle, ateliers, affiches, brochures... : différencier les coûts de conception, impression, diffusion etc. en renseignant le prix unitaire, le prix TTC			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Formation (à détailler par action)			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Autres postes (à détailler par action)			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Total du budget demandé Montants égaux aux montants indiqués en première page de la demande de subvention	Au titre de l'ASS (1)	Au titre des co-financements (2)	Au titre du projet (1 + 2)

■ Co-financement(s) du projet (insérer autant de lignes que nécessaire)

Nom du cofinancier sollicité	Postes de dépense concernés	Montant sollicité (en €)	Montant obtenu en (€)

Suivi / Evaluation prévisionnelle du projet

Volets	Objectifs à évaluer	Cible à atteindre	Indicateurs Quantitatifs/qualitatifs	Sources / mode de recueil
Action 1	Obj Op 1-1			
	Obj Op 1-2			
	...			
Action 2	Obj Op 2-1			
	Obj Op 2-2			
	...			

Annexe 2

BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ACTION

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET AU REGARD DU CALENDRIER PREVISIONNEL

VOLETS	OBJ OPERATIONNELS	ETAT D'AVANCEMENT			DESCRIPTIF / REMARQUES
		A DEBUTER	EN COURS	FINALISE	
ACTION 1	OP 1.1				
	OP 1.2				

DIFFICULTES CONSTATEES

Annexe 3

Evaluation de l'action au titre de l'obtention d'une subvention ASS Exercice N

1. Informations projet

Structure :

Nom projet :

2. Pièces justificatives à fournir (voir Article 4 de la Convention) :

- ☐ Bilan final de l'action
- ☐ Justificatifs de vacations
- ☐ Justificatifs des autres dépenses
- ☐ CR financier par source de financement
- ☐ Outils utilisés pendant l'action (support pédagogique, fiches ressources, outil, questionnaires, bilan des prétest-post tests, témoignages...)
- ☐ Outils et documents de communication (flyers, affiches, ...)

3. Atteinte des objectifs (voir Annexe 2 de la Convention) :

Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre action.

Décrire en quoi précisément a consisté l'action : qu'est-ce qui s'est réellement passé ? En quoi cela a-t-il différé du projet initial (en positif, en négatif) ? Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Veuillez préciser le résultat de(s) action(s) et la mesure d'impact induite par le projet sur les assuré(s) selon les critères et indicateurs définis. Des éléments complémentaires peuvent être ajoutés pour justifier l'impact sur la santé et l'accès aux droits/soins.

Action	Objectifs évaluer	Cible prévisionnel à atteindre (cf demande de subvention)	Résultats de l'action selon la cible à atteindre	Critères et indicateurs d'évaluation retenus (cf demande de subvention)	Critères et indicateurs d'évaluation retenus (cf demande de subvention)	Descriptif et résultat de l'action Pour chaque objectif, veuillez indiquer si : - Objectif atteint - Objectif partiellement atteint - Objectif non atteint
Action 1	Obj 1-1	Exemple : 3 ateliers « x » de 10 personnes Soit 30 personnes ciblées	Exemple : mise en place de 6 ateliers « x » - Atelier 1 en date « xx » avec une participation de 8 personnes - Atelier 2 en date « xx » de 9 personnes - Atelier 3 en date « xx » de 10 personnes Soit 27 personnes sensibilisées			
Action 1	Obj 1-2					

4. Justificatifs de dépenses

Veuillez préciser les postes de dépenses selon les sources de financement (bien différencier les dépenses au titre de l'ASS et les autres dépenses via des cofinancements obtenus).

Pour l'attribution du solde de la dotation, les dépenses réelles seront mises en lien avec les dépenses prévisionnelles.

Budget et financement du projet Nature et objet des postes de dépenses pour la mise en œuvre du projet	Budget dépensé au titre de l'ASS (1)	Budget dépensé au titre de co- financeme nts (2)	Budget total des postes de dépenses (1+2)
Moyens humains (<i>à détailler par action</i>) <i>Nombre d'interventions avec la qualification de l'intervenant (préciser vacation/salarié et institution d'origine)</i> <i>Ex : Action 1 : 6 ateliers collectifs d'une heure chacun par un médecin (vacation / salarié)</i> <i>=6X75€=450€</i> <i>Ex : Action 2 : ...</i>			
Action n°.... :			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Moyens matériels (<i>à détailler par action</i>) <i>Ex : (détailler type et quantité)</i>			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Communication (<i>à détailler par action</i>) <i>Ex : action événementielle, ateliers, affiches, brochures... : différencier les coûts de conception, impression, diffusion etc. en renseignant le prix unitaire, le prix TTC</i>			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Formation (<i>à détailler par action</i>)			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Autres postes (<i>à détailler par action</i>)			
Action n°.... :	€	€	€
Action n°.... :	€	€	€
Total du budget dépensé	Au titre de l'ASS (1)	Au titre des co- financeme nts (2)	Au titre du projet (1 + 2)

■ **Montant du projet au titre de l'année N :**

Montant de la subvention demandée à la Commission d'ASS de la CPAM des Flandres : €

Montant dépensé sur financement ASS de la CPAM des Flandres : €

Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes en complément du bilan final à joindre.